

Règles de fonctionnement du concours des Prix d'excellence SQPRP

1. Constitution du jury

- 1.1. La SQPRP et le président d'honneur du concours sélectionnent conjointement les membres qui composent le jury des Prix d'excellence SQPRP. Les professionnels choisis sont des spécialistes aguerris dont l'expérience reflète la diversité de la pratique des relations publiques et des communications.
- 1.2. Le président d'honneur du concours pourra compter sur l'expertise de deux professionnels reconnus pour présider les délibérations du jury, respectivement pour les volets Excellence stratégique et Excellence tactique.
- 1.3. Dans la mesure du possible, les membres du jury ont complété l'examen de Connaissances en relations publiques (CRP), sont agréés en relations publiques (ARP) ou encore *fellows* de la Société canadienne des relations publiques (FSCRIP). Le fait de détenir l'une de ces certifications n'entraîne toutefois pas une sélection automatique.
- 1.4. Dans un souci de représentation équitable, les membres du jury proviennent d'entreprises, d'agences, du milieu communautaire et d'institutions universitaires. Ils se spécialisent en communication numérique, affaires publiques, relations avec les communautés, gestion de crise, marketing, etc. Ils dirigent des équipes, travaillent de manière autonome, œuvrent pour le compte de clients, s'impliquent dans les associations professionnelles et contribuent à l'avancement de la profession.

Admissibilité des dossiers de candidature

- 2.1 Les dossiers sont reçus par la SQPRP, qui effectue un premier tri pour valider leur admissibilité. Il s'agit d'une évaluation mécanique qui a pour seul but de s'assurer que les dossiers de candidature sont à la fois complets et soumis dans la catégorie appropriée. Ces dossiers sont par la suite transmis aux membres du jury pour évaluation.



2.2 Un dossier de candidature sera automatiquement écarté :

- I. s'il dépasse la longueur permise de 3000 mots (sommaire et description du projet) ;
ou
- II. s'il est soumis dans la mauvaise catégorie ;
ou
- III. si sa structure s'éloigne considérablement de la *Formule RACE* ;
ou
- IV. si les objectifs de communication ne sont pas énoncés clairement et/ou ne sont pas mesurables ;
ou
- V. si aucun budget n'est présenté ;
ou
- VI. si aucun échéancier n'est présenté ;
ou
- VII. s'il n'y a aucune forme d'évaluation du projet.

2.3 Les dossiers soumis dans la catégorie *Programme global de relations publiques* ne peuvent pas être scindés afin d'être présentés dans une autre catégorie du volet excellence stratégique.

2.4 Il est possible de présenter un ou plusieurs outils de communication provenant d'un dossier soumis dans la catégorie *Programme global de relations publiques* dans une ou plusieurs catégories du volet excellence tactique.

3. Évaluation des dossiers de candidature

3.1 Les dossiers de candidature admissibles sont acheminés aux membres du jury en fonction des différentes catégories du concours.

3.2 Les membres du jury procèdent d'abord individuellement à l'analyse des dossiers qui leur sont confiés en utilisant la grille d'évaluation prévue à cet effet. La mise en commun des évaluations entre les membres du jury est réalisée lors de la soirée de délibération.

3.3 Le président d'honneur du concours prend connaissance de tous les dossiers admissibles.

3.4 Les membres du jury sont tenus de signer un serment dans lequel ils s'engagent à assurer la confidentialité de l'information reçue et traitée dans le cadre du concours des Prix d'excellence SQPRP et à faire preuve de la plus grande intégrité dans l'évaluation des dossiers.

3.5 Les membres du jury ne sont pas autorisés à communiquer de l'information sur le concours ou à commenter de quelque façon que ce soit les dossiers de candidature.

- 3.6 Les membres du jury sont tenus de déclarer au président d'honneur du concours et au président des délibérations tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts en lien avec les dossiers qui leur sont confiés pour évaluation.
- 3.7 Dans le cas d'une situation éthique ambiguë, le président d'honneur du concours et un représentant du conseil d'administration de la SQPRP sont responsables d'analyser la situation et de prendre les mesures jugées appropriées.

4. Soirée de délibération du jury

- 4.1 Tous les membres du jury sont conviés à une soirée de délibération qui se déroule en présence du président d'honneur du concours, des présidents des volets Excellence stratégique et Excellence tactique et d'un membre du conseil d'administration de la SQPRP.
- 4.2 La présence de tous les membres du jury à la soirée de délibération est obligatoire.
- 4.3 Les évaluations individuelles faites par chacun des membres du jury sont comparées et une seule grille d'évaluation finale est complétée pour chaque dossier de candidature. L'évaluation finale doit faire consensus auprès des membres du jury.
- 4.4 Le président d'honneur du concours peut contribuer aux délibérations si les membres du jury estiment que son éclairage est nécessaire lors de l'évaluation d'un projet.
- 4.5 La grille d'évaluation finale est remise à la permanence de la SQPRP.
- 4.6 Les évaluations individuelles faites par chacun des membres du jury sont détruites après la soirée de délibération.
- 4.7 Aucune modification ne peut être effectuée aux évaluations après la soirée de délibération.
- 4.8 Il est possible de présenter une demande pour avoir accès à la grille d'évaluation finale complétée par le jury jusqu'à 60 jours après le Gala des Prix d'excellence SQPRP. Les grilles d'évaluation finales seront ensuite détruites.



5 Attribution des distinctions

5.1 Les projets sont évalués pour leur valeur intrinsèque, plutôt que comparés l'un à l'autre. Ainsi, c'est la note finale obtenue qui détermine l'attribution ou non d'un prix. Il est donc possible qu'il y ait plusieurs gagnants pour une même catégorie, dans la mesure où il y aurait plusieurs projets méritoires.

- I. Prix PLATINE : 95 % et plus
- II. Prix OR : 90 % à 94,5 %
- III. Prix ARGENT : 85 % à 89,5 %

6 Sélection du Grand Prix des relations publiques SQPRP

6.1 Une fois l'ensemble des dossiers de candidature évalués, un comité est formé pour désigner le projet qui méritera le *Grand Prix des relations publiques SQPRP*.

6.2 Tous les projets s'étant vu attribuer une distinction PLATINE sont admissibles au *Grand Prix des relations publiques*.

6.3 Le comité est formé du président d'honneur du jury, d'un membre du conseil d'administration de la SQPRP et de deux membres du jury des Prix d'excellence SQPRP.

6.4 Le choix du gagnant doit faire consensus.

6.5 Le gagnant est dévoilé lors du Gala des Prix d'excellence.

7 Prix Coup de cœur du public

7.1 Tous les finalistes des Prix d'excellence SQPRP sont admissibles au *Prix Coup de cœur*.

7.2 Le *résumé éclair* produit dans le dossier de candidature est utilisé dans la promotion du concours pour décrire chacun des projets finalistes soumis au vote.

7.3 Le public est invité à voter électroniquement pour le projet de relations publiques ou de communication qu'il préfère.

7.4 Le gagnant du *Prix Coup de cœur* est dévoilé lors du Gala des Prix d'excellence.